

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 juin 2020**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 11/06/2020

L'an deux mil vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Nathalie MARECHAL (pouvoir donné Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n°2020-039 : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition- Etat 1259**

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit le gel du taux communal de la taxe d'habitation à hauteur de celui appliqué en 2019 ;

Vu les baisses importantes et régulières des dotations de l'Etat depuis 2013 ;

Nonobstant, une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement depuis plusieurs exercices, une baisse des charges de personnel mais qui reste conjoncturelle et afin de poursuivre les engagements de la Commune sur des opérations d'investissement nécessaires à son aménagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties portant ce dernier à 13, 73% au lieu de 12,73%.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat :

Taxe d'habitation : 3 296 000

Taxe foncière bâti : 2 307 000

Taxe foncière non bâti : 87 900

Le produit attendu est de 672 801, 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de reconduire les autres taux à l'identique sur 2020 soit:

- Taxe d'habitation (TH)= 9.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020  
Reçu en préfecture le 18/06/2020  
Affiché le 18/06/2020   
ID : 026-212600050-20200616-2020\_048-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*POUR : 19*  
*CONTRE : 0*  
*ABSTENTION : 0*

  
  
**Yves COURBIS, Maire**